

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS  
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT**

Avenant n°1 du 26 octobre 2021  
A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE RECONVERSION  
OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (DIT « PRO-A ») du 04 juin 2020

Conclu entre :

- La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
  - La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV),
  - L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF),
- représentées par

- L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) représentée par

d'une part,

- L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT, représentée par
- La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée par
- La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par
- La Fédération Générale des Transports CFTC, représentée par
- Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC, représenté par

d'autre part

### *Préambule*

Au regard de modifications dans les appellations des formations et de l'émergence de nouveaux besoins, la liste des certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A » dans la Branche Transports routiers (Annexe à l'Accord du 04 juin 2020 relatif à la mise en œuvre des actions de reconversion ou Promotion par Alternance) est mise à jour et complétée.

Les partenaires sociaux rappellent que, conformément à l'Accord du 4 juin 2020 susvisé, cette liste est établie au regard des critères de forte mutation de l'activité et de risques d'obsolescence des compétences.

### **Article 1 - Mise à jour de la liste des certifications retenues dans la Branche Transports routiers**

La liste des certifications retenue au titre de l'Accord du 4 juin 2020 susvisé est mise à jour par l'ajout des formations de la liste complémentaire annexée au présent avenant.

Par ailleurs, les appellations devenues obsolètes sont mises en conformité, comme figurant dans ladite liste complémentaire annexée au présent avenant

### **Article 2 - Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés**

Les dispositions du présent avenant sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

### **Article 3 - Durée et entrée en vigueur**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.  
Il entre en application dès son extension.

**Article 4 - Dépôt et extension**

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du ministère du travail et d'une demande d'extension dans les conditions dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

La Fédération Nationale des Transports Routiers  
(FNTR),  
la Fédération Nationale des Transports de  
Voyageurs (FNTV),  
et l'Union des entreprises de Transport et de  
Logistique de France (TLF)

L'Organisation des Transporteurs Routiers  
Européens (OTRE)

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT

La Fédération Nationale des Transports et  
de la Logistique FO-UNCP

La Fédération Générale des Transports CFTC

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC

AVENANT N°1 A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE  
DES ACTIONS DE RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (DIT « PRO-A »)

**Annexe**

**Liste complémentaire des certifications retenues comme éligibles à la "Pro-A"**

TRANSPORTS ROUTIERS ET ACTIVITES AUXILIAIRES CCNTR	
Formations aboutissant à un diplôme, un titre ou à un CQP	
<b>Formations</b>	
<b>Niveau 4 (ex niveau IV)</b>	
BAC pro Organisation de transport de marchandises	
<b>Niveau 5 (ex niveau III)</b>	
BTS Gestion des Transports- Logistique Associée - GTLA	
BTS Maintenances Véhicules option B Véhicules de transport routier - MVTR	
BUT Gestion Logistique et Transport management de la mobilité et de la supply chain connectées	
BUT Gestion Logistique et Transport management de la mobilité et de la supply chain durables	
TP Gestion des opérations de transport routier de marchandises - GOTRM	
TP Organisateur de transports aériens ou maritimes de marchandises - OTAMM	
TP Technicien en Maintenance des parcs de véhicules Industriels - TMPVI (PROMOTRANS)	
TP Responsable Exploitation de Transport de marchandises - RETM (PROMOTRANS)	
TP Vendeur Conseil en Voyages d'Affaires et de Tourisme - VCVAT	
<b>Niveau 6 (ex niveau II)</b>	
Responsable du Transport Multimodal - RTM (PROMOTRANS)	
Responsable opérationnel de la chaîne logistique (ESPL)	
Responsable des Opérations Logistiques - Diplôme d'Etudes Supérieures d'Université - Gestion des Opérations Logistiques - GOL EXECUTIVE	
<b>Niveau 7 (ex niveau I)</b>	
Manager des Organisations et processus logistiques - MOPL (ISTELI)	